



Constitution partie civile

Par Tri2229

Bonjour

Mon fils a été victime d'un accident de vélo il y'a 5 mois. Il a été renversé par un automobiliste Belge qui lui a refusé la priorité. L'automobiliste est convoqué prochainement devant le tribunal correctionnel. A ce jour, nous n'avons eu aucun dédommagement de l'assurance de la partie adverse malgré nos recours via la protection défense et recours de notre assurance multirisques habitation. Y'a t-il un intérêt de se constituer partie civile lors de l'audience ? Que peu t-on réclamer comme dédommagement pour préjudice moral et esthétique (cicatrices) ? Peu t-on demander un dédommagement pour privation du vélo (fils triatlète)?

Se faire assister par un avocat est-il nécessaire ?

Merci pour votre retour

Par florian15

Bonjour,

Normalement votre protection défense et recours contenue dans votre contrat d'assurance habitation doit prévoir la prise en charge des frais d'honoraires d'avocat au besoin de représenter votre fils comme partie civile devant le tribunal correctionnel, et probablement former requête au Juge de diligenter une expertise judiciaire pour évaluer le préjudice moral et esthétique de la victime, son Pretium Doloris ou Quantim Doloris qui est la souffrance (douleur) de tout traumatisme et évaluer le montant des dommages-et-intérêts pour privation de jouissance de son activité sportive ce naturellement, en dehors de ceux matériels qui sont convenus.

Par Tri2229

Bonjour Florian 15,

Merci pour votre réponse. J'en déduit que le simple fait d'être privé de son vélo pendant une durée indéterminée ne donne droit à aucun dédommagement (par exemple équivalent d'une location journalière d'un vélo équivalent).

Par florian15

Re-,

Je ne vois pas en quoi ma réponse vous laisse à penser que, d'être privé de vélo pendant une durée indéterminée ne vous donne droit à aucun dédommagement alors qu'au contraire, j'ai écrit : "ce naturellement, en dehors de ceux matériels qui sont convenus" ; ce qui sous-entend que l'assurance du mis en cause aurait dû déjà vous rembourser le prix du vélo accidenté.

Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87